

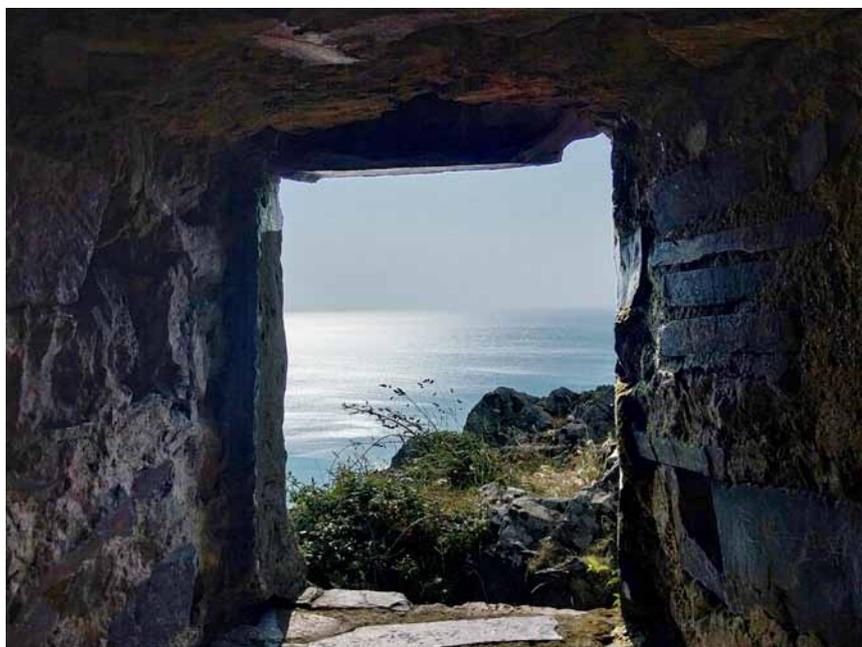


La Gazette de Champeaux

Bulletin municipal :

juin 2023

Numéro 21



Sommaire :

Le mot de Madame Le Maire :	page 02
Rendez-vous à venir :	page 02
Résultat du vote pour le délégué communal aux élections sénatoriales : ...	page 03
Délibérations du conseil municipal du 9 juin 2023 :	page 04
Cérémonie du 8 mai, décoration d'un Champelais :	page 05
L'église de Champeaux, sa porte et son nouveau vitrail :	page 05
Information sur les frelons asiatiques :	page 05
Information sur la fibre optique :	page 07
Point réglementaire sur les mobil-homes et caravanes :	page 08
Nouveau lieu de traitement pour les cartes d'identité et passeports :	page 08



Le mot de Madame le Maire:

Bonjour à toutes et tous,

Ces dernières semaines nous ont gratifié de belles journées ensoleillées, nous rendant impatients de l'été qui approche à grand pas. Pour ponctuer cette belle saison, la Mairie, le Comité des Fêtes, l'Oeil du Cyclo et le Café se sont associés pour organiser un samedi Mai à vélo. Le Comité des Fêtes nous a offert une Fête de la Bière très réussie, le samedi 10 juin. Le bourg dînette reste à venir le 23 juillet... ne ratez pas la date !

Les projets avancent, la rencontre cette semaine avec le CAUE (Conseil Architecture, Urbanisme, Environnement) nous permettra de finaliser le cahier des charges afin de recruter un cabinet d'étude. Ainsi, nous aurons un accompagnement technique pour l'organisation des ateliers de discussion (fin année 2023) et la production des documents nécessaires pour réaliser des aménagements. La circulation, le stationnement et l'accueil des visiteurs pourront s'en trouver facilités. Vous pouvez toujours candidater pour participer au comité de réflexion resserré, le tirage au sort se fera à l'automne, au moment du recrutement du cabinet d'étude (temps de la procédure d'appel d'offre). N'hésitez pas à participer à ce projet !

Les réalisations se poursuivent avec la réfection de la route du Cerisier au mois de mai (photo).

Un programme bien chargé jusqu'à la fin de l'année avec la préparation de l'arrivée de nos services civiques...

Mais on vous tient au courant !...



Sophie Julien Farcis
Maire de Champeaux



Rendez-vous à venir :

- **26 juin : Réunion publique sur le schéma directeur vélo à sartilly (salle des fêtes)**
- **12 juillet : réunion publique sur la fibre optique à Champeaux**



Résultat du vote du délégué communal pour les élections sénatoriales :

Le 9 juin 2023, le conseil municipal était réuni pour choisir un délégué communal titulaire pour voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023, ainsi que trois suppléants.

Etaient présents: Mmes Julien Farcis, Letelliers, Grethen-Sezille, Mrs Legathe, Portais, Godeffroy.

Etaient excusées Mme Giard (pouvoir donné à Mme Grethen-Sezille), Mme Bouchaud (pouvoir donné à M. Legathe).

Candidat au poste de titulaire: Mme Julien Farcis, M. Portais. Elu M. Portais 6 voix

Candidats au poste de suppléants: Mme Julien Farcis, M. Legathe. Elus au 1er tour M. Legathe, Mme Julien Farcis

Elu au 2ème tour M. Godeffroy.

Délibérations du conseil municipal du 9 juin 2023:

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la mairie.

Etaient présents: Mmes Julien Farcis, Letelliers, Grethen-Sezille, Mrs Legathe, Portais, Godeffroy.

Etaient excusées Mme Giard (pouvoir donné à Mme Grethen-Sezille), Mme Bouchaud (pouvoir donné à M. Legathe).

1) ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. La non-valeur n'éteint pas la créance vis-à-vis du débiteur. Elle relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne décharge pas le comptable, le juge des comptes pouvant estimer que des possibilités de recouvrement subsistent. Inversement, le refus de la collectivité d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de décharger la responsabilité du comptable.

Madame le Maire présente une demande d'admission en non-valeur, concernant le service assainissement, pour un total de 443.18€.

Cette somme est répartie sur plusieurs débiteurs, dont un qui est décédé (pour 274.70€), une autre facture de 2017 de 168.37€ pour laquelle la trésorerie n'arrive pas à faire aboutir la procédure d'encaissement. Pour le reste, ce sont des erreurs de centimes sur les facturations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité d'admettre la somme de 443.18€ en non-valeur au compte 6541.

2) ACOMPTE DE PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2023 AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LE RPI DRAGEY / RONTHON / ST-JEAN-LE-THOMAS.

Madame le Maire expose la facture concernant une demande d'acompte pour l'année scolaire 2023 pour 6 enfants champelais qui étaient scolarisés dans cet établissement au 31 janvier 2022.

Le montant de celle-ci s'élève à 2 700 €, et correspondant à l'année 2022 (5 400 € divisé par 2).

Madame le Maire propose de régler la somme demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 2 700 € au RPI DRAGEY / RONTHON / ST-JEAN-LE-THOMAS, au titre de l'acompte 2023.

3) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COMMERCE AMBULANT.

Madame le Maire présente une demande qui lui a été adressée lors d'un rendez-vous au mois d'avril, par Mme DUSCHEK, résidente de Champeaux, inscrite sur le registre du commerce et des sociétés afin de commerce d'alimentation générale : sans vente de boissons alcoolisées, commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés au titre d'une activité indépendante.

Mme DUSCHEK sollicite de la mairie une autorisation d'occupation du domaine public pour y exercer la vente ambulante (glaces / boissons fraîches et biscuits emballés) sur le parking du Sol Roc.

Considérant qu'aucune autorisation du domaine public n'a été accordée sur cette zone jusqu'à présent, Madame le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur la demande.

Considérant que cette offre commerciale est génératrice de déchets et qu'elle attirerait un nouveau type de touristes, une affluence supplémentaire.

Considérant qu'aucune offre sanitaire (WC, lavabo...) n'est accessible sur le site.

Considérant que le projet en cours d'aménagement du centre du village projette d'inciter les touristes à venir consommer dans le bourg plutôt que sur les Falaises afin d'en limiter l'impact sur l'environnement.

Madame le Maire propose, suite aux discussions, de refuser cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le refus d'accéder à cette demande d'occupation du domaine public sur le parking du Sol Roc pour de la vente de glaces / boissons et biscuits emballés.

4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN PROJET DU COMITÉ DES FÊTES (CABINE À LIVRES)

Madame le Maire présente une demande du comité des fêtes qui a été exposé à Madame le Maire et aux adjoints.

Les membres du comité des fêtes ont investi dans une cabine téléphonique à rénover et demandent s'ils peuvent l'installer sur le domaine public (évoquant la possibilité aussi de la mettre sur un terrain privé).

Les arguments avancés sont qu'il s'agit :

- De dépenses aux frais du comité des fêtes.
- D'une action autour d'un partage culturel,
- D'un recyclage intelligent d'un mobilier urbain voué à la destruction,
- D'une réutilisation d'ouvrages qui restent souvent délaissés sur des étagères,
- D'un accès à la lecture pour des personnes qui n'ont pas nécessairement des moyens financiers extraordinaires,
- D'une mise en valeur d'un « élément » vintage, trace d'une époque.

Madame le Maire fait passer la photo et précise que ce n'est pas une cabine métallique à armatures vitrées, mais une cabine extérieure bois (mobilier intérieur des bureaux de Poste).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :

- L'accord pour le principe de l'installation de cette cabine à livres par le comité des fêtes.
- L'entretien et la sécurisation du bien sera à la charge de ce dernier.
- Et un emplacement temporaire sera à discuter avec la mairie (pour des raisons de sécurité) et un emplacement définitif sera à valider cet hiver dans le cadre de la réflexion de l'aménagement du bourg.

5) AVENANT AU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE / CAVURNES.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 15 février 2023 (DCM 2023-02-15/03) a été votée par rapport au règlement du cimetière. Des modifications sont à apporter compte tenu des aménagements prévus.

Considérant qu'actuellement plus aucun emplacement de columbarium n'est disponible.

Considérant qu'il existe une possibilité de créer des cavurnes sur des emplacements de concessions traditionnelles et que cette solution permettrait de répondre à une demande rapide, sans entamer le projet de réaménagement du cimetière et à des coûts raisonnables.

Sachant qu'une cavurne est un emplacement dans le sol qui peut accueillir jusqu'à 4 urnes, et que sur un emplacement de tombe, on peut aménager 2 cavurnes.

Il apparaît nécessaire de faire un avenant au règlement du cimetière sur différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité de mettre en place un avenant au règlement du cimetière sur les points suivants :

- Réintituler le chapitre 7.2 « Columbarium et Cavurne » et d'y préciser au point 4 que les cases de columbarium pourront accueillir 2 urnes cinéraires, « et les cavurnes, 4 urnes ».
- Au dernier point de ce même chapitre, sur les signes extérieurs, il sera rajouté que les règles des caveaux seront appliquées aussi aux cavurnes.
- Le tarif d'une cavurne est proposé au tarif de 500 € pour 15 ans, pour 4 urnes.
- Au chapitre 7 relatif au columbarium, « cavurne » (à rajouter) et jardin du souvenir, il y sera précisé que le cimetière étant en cours de restructuration, la dispersion des cendres n'est pas possible.

Cérémonie du 8 mai, décoration d'un Champelais:

Ce 8 mai 2023, Monsieur Chaumont a été mis à l'honneur en étant décoré pour ses 10 années passées à être porte drapeaux.



L'église de Champeaux, sa porte et son vitrail:

Ca y est ! les travaux sont finis et cette partie historique de l'église a repris sa vie et a retrouvé sa fonctionnalité. Voici quelques photographies de la remise en place des éléments restaurés.



Information sur les frelons asiatiques:

Comme chaque année maintenant, les frelons asiatiques font leur apparition.

Comment être sûr de bien les identifier? Et quelles informations donner à la mairie lors de la déclaration ?

Voici une fiche descriptive des différentes étapes de la vie d'un frelon et de son nid, qui vous renseignera et vous facilitera la description.

FICHE DE RECONNAISSANCE LORS DE LA DECLARATION DE NID EN MAIRIE

PAGE A PRESENTER AU RIVERAIN

POUR LE RIVERAIN : QUE VOYEZ-VOUS ?

QUEL INSECTE VOYEZ VOUS :

A	B	C	D	E
 <small>© FDGDON50</small> Pas de couleur vive	 <small>© FDGDON50</small> Zébré jaune et noir	 <small>© Q. Rotté (INPN)</small> Bande blanche	 <small>© FDGDON50</small> Bande jaune/orange	 <small>© FDGDON50</small> Abdomen bien jaune
Moins de 1,5cm.	Moins de 2cm.	Moins de 2,5cm.	Environ 3cm.	Environ 4cm.
Brun gris, terne et légèrement poilu. Absence de bande de couleur vive.	Plutôt longiligne. Rayé jaune et noir.	Assez trapu et poilu. Noir avec une bande jaune et une bande blanche , sur l'abdomen.	Noir sur l'ensemble du corps, avec une bande jaune ou orange à l'arrière. Pattes bien jaunes.	Tête brun rouge. Thorax noir à brun rouge. Abdomen bien jaune , quelques points noirs sur le dessus.

QUEL NID VOYEZ VOUS :

1	2	3	4	5
 <small>© A. Rivière (INPN)</small> Alvéoles très visibles, nid non refermé	 <small>© FDGDON50</small> Petit trou	 <small>© FDGDON50</small> Petit trou	 <small>© FDGDON50</small> Petit trou	 <small>© Q. Rotté (INPN)</small> Grande ouverture (vue du dessous) Nid en forme de colonne.
Une galette d'algéoles.	Une boule bien ronde.	Une boule ou poire fermée sur le dessous.	Une boule ou poire fermée sur le dessous.	Une boule ou poire fermée sur le dessous.
Alvéoles entièrement visibles.	Avec un petit trou en dessous.	Un petit trou de 2/3cm sur le côté par où sortent les frelons.	Un petit trou de 2/3cm sur le côté par où sortent les frelons.	Une grande ouverture en dessous (alvéoles visibles)
Jusqu'à 20 cm.	Entre 5 et 15 cm.	Plus de 15cm.	Jusqu'à 1m.	Jusqu'à 50/60cm.
Dans le bâti.	Dans le bâti.	Dans le bâti.	Dans un arbre.	Dans le bâti.
Printemps à Automne	Printemps	Eté et Automne	Eté et Automne	Printemps à Automne

INDIQUEZ A LA MAIRIE **LA LETTRE ET LE CHIFFRE CORRESPONDANTS A CE QUE VOUS VOYEZ.**

SI LE NID N'EST PAS VISIBLE (DANS LE SOL, DANS UN MUR...), PRECISEZ-LE A LA MAIRIE.

IL EST INUTILE DE SIGNALER DES FRELONS EN BUTINAGE SUR DES FLEURS OU DU LIERRE.

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION.

Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche

Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES

Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON et FDGDON
Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal

Réponses pour les insectes:

A: Abeille B: Guêpe C: Bourdon D: Frelon asiatique E: Frelon européen

Réponse pour les nids:

1: Guêpe 2, 3, 4 : Frelon asiatique 5: Frelon européen.

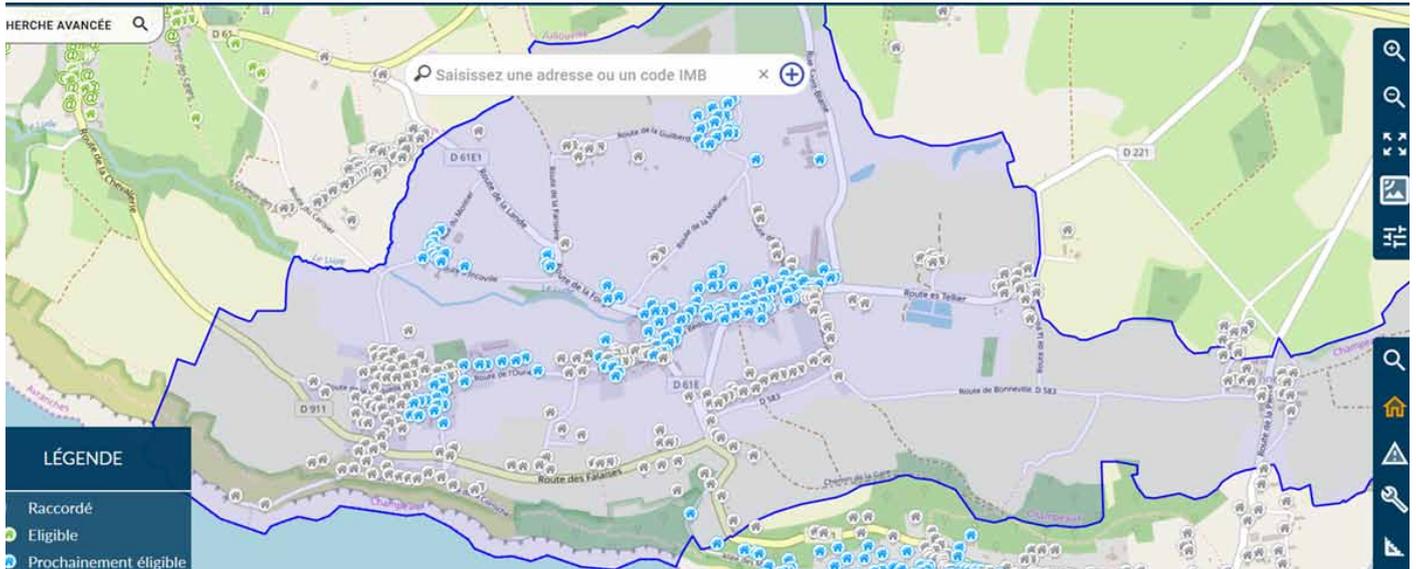
Informations sur la fibre optique :



Ca y est ! Le début de la commercialisation de la fibre optique est effectif pour 165 foyers de la commune.

Pourquoi pas tout le monde ? Simplement parce que l'entreprise chargée de câbler le réseau général rend au concessionnaire (Manche Numérique) les tronçons complètement terminés. A partir de cette réception de travaux, il s'écoule une période légale de 3 mois durant laquelle tous les opérateurs intéressés pour être présents peuvent se signaler. Ensuite la commercialisation a lieu,

et vous pouvez souscrire un abonnement. Donc la prochaine mise en commercialisation devrait avoir lieu vers septembre-octobre. La carte ci-dessous donne en bleu les adresses mises en commercialisation et en gris les prochaines.



Le démarchage des opérateurs a déjà commencé, mais prenez le temps de la réflexion, c'est votre droit. Il y a des démarcheurs plutôt insistants. N'hésitez pas à signaler à la mairie le nom et l'opérateur pour lequel un démarcheur vous a semblé outrepasser le supportable.

Une réunion publique en partenariat avec St Jean-le-Thomas (qui est en cours de commercialisation), Manche Fibre et les opérateurs, est programmée le 12 juillet 2023 à 18h dans la salle de convivialité de la mairie de Champeaux. Nous vous apporterons un maximum de réponses à vos questionnements.

Voici un petit récapitulatif des informations à connaître :

* Manche Fibre, délégataire de Manche Numérique est l'opérateur d'infrastructure fibre optique dans la Manche (Délégation de Service Public)

* Le réseau appartient à Manche Numérique (Réseau d'Initiative 100% Publique, la Manche est le seul département français dans ce cas) et est ouvert à tous les opérateurs sans aucune exclusivité,

* Ce sont les opérateurs qui réalisent le raccordement final

Le technicien de raccordement ne doit pas arracher le câble ADSL

Une fois l'abonnement souscrit, l'interlocuteur unique de l'administré est son opérateur (dans le cadre de la relation contractuelle établie)

* Arrêt programmé de l'ADSL :

Arrêt progressif avec fin de la commercialisation en 2026 pour les 35 000 communes de France, puis arrêt technique en 2030

* Liens utiles :

Tester son éligibilité à la fibre optique : <https://eligibilite-fibre.altitudeinfra.fr/dsp/AI-MNUM>

Retrouver la liste des opérateurs présents sur le réseau Manchois : <https://www.manche-fibre.fr/le-projet-tres-haut-debit/operateurs/>

Consulter la carte de déploiement de Manche Numérique : <https://manchenumerique.fr/la-fibre/deploiement/a-quand-la-fibre-chez-moi/>

Point réglementaire sur les mobil-homes et caravanes :



La loi ALUR et l'habitat léger: Yourte, tipi, roulotte, Mobil-home et caravane sont concernés

Définition d'une résidence mobile (mobil-home):

Depuis la publication d'une circulaire du 29 février 1988, le mobil-home est assimilé au statut de la caravane définie par l'article R443-2 du Code de l'urbanisme :

«Est considéré comme caravane le véhicule ou l'élément de véhicule qui, équipé pour le séjour ou l'exercice d'une activité, conserve en permanence des moyens de mobilité lui permettant de se déplacer par lui-même ou d'être déplacé par simple traction.»

Selon la norme NF EN 1647 (en Déc. 98), la résidence mobile (mobil-home) est un véhicule habitable de loisirs transportable, qui ne satisfait pas aux exigences pour la construction ou l'utilisation de véhicules routiers, qui conserve ses moyens de mobilité et qui est destiné à une occupation temporaire ou saisonnière. (Roues, flèche)

Comme il est assimilé à une caravane d'après la circulaire du 29 février 1988 émanant du Ministère de l'Équipement et des Transports, le mobil-home doit conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues et timons) afin de pouvoir quitter son emplacement à tout moment et sans délai par simple traction par l'un de ses côtés.

On ne peut pas aménager son habitation saisonnière d'une terrasse en béton, d'une véranda en parpaings ou autre installation en «dur» (clôture, abris de jardin) si cela remet en cause la mobilité de la résidence. Seuls les terrasses et les auvents démontables, qui n'entravent pas cette faculté à se mouvoir sont autorisés.

La résidence mobile doit être posée sur cales non fixées au sol et peut être stabilisée par des piquets, ou moyens similaires pouvant être retirés rapidement, ou stabilisés par des vérins et que les roues soient surélevées. (Installation sur parpaings)

Conditions d'installation sur terrain privé

Fiscalement, un propriétaire de mobil-home ne doit pas payer de taxe d'habitation même s'il existe un branchement EDF ou autre. De par son statut, une résidence mobile est assimilée à un véhicule de loisirs (telle une caravane de grande dimension) et non à une construction. Elle n'est donc pas considérée (par les services fiscaux, par exemple) comme une véritable résidence secondaire.

Le terme légal pour désigner le mobile-home est «résidence mobile de loisirs», le terme loisirs soulignant qu'elle est conçue pour une utilisation temporaire et saisonnière.

Le terme légal «résidences mobiles» (sans loisirs) désigne les caravanes des gens du voyage. La loi de novembre 2005 instituant une «taxe d'habitation» calculée au mètre carré ne s'applique pas aux résidences mobiles de loisirs.

Si vous souhaitez installer une résidence mobile sur un terrain privé, vous devez obligatoirement demander une autorisation à la mairie. Une autorisation de stationnement pour une durée de 3 mois maximum peut être accordée.

De plus, même muni d'un droit d'implantation de la mairie, les services de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) peuvent remettre en cause à tout moment l'installation car l'accord de la mairie n'est pas une dérogation par rapport à la réglementation en vigueur.

Nouveau lieu de traitement pour les cartes d'identité et passeports :

Depuis la mi-juin, la Mairie de Sartilly est en capacité de traiter vos demandes de cartes d'identité et de passeports.

Contacts :

Mairie : 02 33 61 90 38

site web: www.champeaux50.com

Email: secretariat@champeaux50.fr

Facebook: www.facebook.com/Mairie-de-Champeaux-Manche/

Vous pouvez contacter la mairie par téléphone: Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

L'accueil du public est le mardi de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 17h à 19h, les 1er et 3ème samedis du mois de 10h à 12h. La prise de rendez-vous avec un élu est possible en dehors de ces horaires.

Directeur de rédaction S.JULIEN FARCIS

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique